

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 10

Artikel: La justice de Berne
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25135>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA JUSTICE DE BERNE

(Suite. — Voir N^o de septembre 1923.)

D'octobre 1558 à mai 1559, le successeur du bailli Simon Wurstemberger perçut les amendes suivantes :

Un dimanche de l'automne, Pierre Piguet, de Cuarnens, avait interrompu le pasteur alors que, du haut de la chaire, celui-ci lisait une ordonnance de LL. EE. Le châtiment ne se fit pas attendre et, le 7 décembre, l'impertinent était condamné par le Petit Conseil à une amende de 10 fl., qui ne représentent plus guère que 240 fr.¹. Le même jour, la même autorité infligeait une amende d'un montant égal à Claude Rossier, de Villarzel, parce qu'il avait mal parlé de sa femme défunte. Trois jours après, une amende de 94 fl. (2256 fr.) venait frapper un particulier qui avait voulu frauder le fisc en faisant une fausse déclaration devant les fonctionnaires chargés de régler les droits de mutations sur les ventes d'immeubles.

Claude Rod, de Rossens, paie 10 fl. pour ivrognerie et un autre individu la même somme pour un délit de chasse.

¹ A partir de ce moment, il ne faut plus compter le sol qu'à 2 fr. et le florin à 24 fr.

Pour un juron, Pierre Dufour, de Dénézy, paie 2 fl. 6 s. (60 fr.).

Depuis que la victoire de St-Quentin (août 1557) avait rendu redoutables les prétentions d'Emmanuel-Philibert sur la Savoie et le Pays de Vaud, Berne craignait une guerre et, en prévision des événements, elle interdisait à ses sujets de quitter le pays pour aller s'enrôler dans des armées étrangères ; cette défense n'était que médiocrement observée ; c'est ainsi que Jaques Demierre, de Moudon, qui s'était engagé, fut condamné, ainsi que ses quatre compagnons, à une amende de 15 fl. (360 fr.).

Aux dépenses nous rencontrons d'abord un relevé de cadavre : le bailli paie un florin pour faire amener à Moudon et enterrer le corps d'un homme que l'on a trouvé noyé dans la Broye et qui portait au cou des traces de coups de couteau... Drame mystérieux sur lequel la lumière ne se fit jamais.

En ces temps-là, le Jorat n'était pas sûr : à la fin de décembre 1558, un soldat schaffhousois vint se plaindre qu'un chaudronnier l'eût attaqué, blessé et volé près de Montpreveyres ; le bailli fit appréhender le chaudronnier, qui, à son tour, se plaignit d'avoir été assailli et dépouillé par son accusateur. Il n'y avait pas de témoins ; pour éclaircir l'affaire, on mit les deux individus à la torture, puis on les renvoya dos à dos, le 7 janvier suivant, en constatant que la plainte du soldat était abusive. Comme ils ne possédaient rien ni l'un ni l'autre, les frais tombèrent à la charge de l'Etat par 13 fl. 9 s. (330 fr.), y compris les honoraires du médecin qui avait soigné les deux malheureux après la torture.

C'était le moment où la guerre entre la France et l'Espagne touchait à sa fin. Les soldats, congédiés, rôdaient inoccupés et sans ressources ; nous venons d'en voir un ; en

voici un autre qui fut soupçonné de vol ; arrêté et mis à la torture, lui aussi, il ne voulut rien avouer ; on le relâcha donc, sur un ordre venu de Berne le 7 janvier également, Les frais s'élevaient à 4 fl. 5 s. (106 fr.).

Il en fut de même pour Georges Ansonnet, détenu à Lucens ; accusé de deux meurtres et mis à la torture, il fut reconnu innocent et libéré. L'enquête et la détention coûtèrent 19 fl. 1 s. 6 d. (459 fr.). De même pour deux autres personnages, qui tous les deux s'appelaient Pierre Blanc et qui étaient accusés de deux meurtres par la ville de St-Gall. Leur innocence fut établie et ils purent quitter la prison où leur détention avait coûté 14 fl. 6 s. (348 fr.). De même pour une femme de Montpreveyres qui avait couru un grand danger : un prisonnier mis à la torture l'avait accusée de sorcellerie. Heureusement pour elle, la manie de voir partout des sorciers n'était pas encore répandue à cette époque comme elle le fut à la fin du siècle ; elle put prouver son innocence et LL. EE. la firent relâcher le 26 janvier. Dépenses : 12 fl. 2 s. (292 fr.).

Le malheureux, qui, accusé du même crime, avait prononcé son nom dans les affres de la torture, ne jouit pas du même sort¹ : il fut condamné à mort par la cour de justice de Corcelles-le-Jorat ; mais le seigneur du lieu, un de Prez, n'avait pas le droit de dernier supplice ; il dut remettre le condamné au bailli qui le fit brûler vif. Les frais s'élevèrent à 7 fl. 4 s. 9 d. (176 fr.), y compris la *poudre*. Qu'était-ce que cette poudre ? Peut-être de la poudre à canon destinée

¹ Il s'appelait Jean Penseyre. A ce propos une question se pose : Il porte le même nom de famille que le condamné de 1539 (voir *R. H. V.*, sept. 1923, p. 258) ; rien n'empêche qu'à 20 ans de distance deux personnes du même nom aient été condamnées pour un délit analogue. Mais on pourrait se demander si la feuille volante, non datée, qui a été reliée avec le compte de 1539, n'appartient pas à celui-ci.

à étouffer le supplicié par la fumée qu'elle dégageait. Espérons au moins qu'elle avait pour but d'abrégé ses souffrances.

Le bailli dépensa encore 9 fl. 9 s. (234 fr.) pour acheter du drap et faire refaire deux couvertures pour les prisons, ce qui porte le total des dépenses à 72 fl. 4 s. (1736 fr.), tandis que le total des recettes est de 221 fl. (5304 fr.).

Presque toutes les amendes de l'année suivante (1559/60) ont pour motif des infractions aux lois sur les mœurs. C'est la conséquence d'un phénomène dont on connaît d'autres manifestations. La situation de la Réforme était grave : la réaction catholique triomphait partout ; les persécutions sévissaient ; les protestants devaient se ressaisir et mériter par plus de ferveur le triomphe de leur cause. Berne, d'autre part, était sérieusement menacée par la restauration savoyarde ; rentré en Savoie, Philibert-Emmanuel réclamait impérieusement le Pays de Vaud. Le gouvernement ne voulait pas attirer sur lui la colère divine en fermant les yeux sur les péchés de ses sujets. Enfin, en conflit avec Viret et le clergé à propos de la communion, l'autorité tenait à montrer à tous ses bonnes intentions par un redoublement de zèle pour la religion. Aussi assistons-nous à une sorte de vague de puritanisme qui se répand partout, et se manifeste dans le sujet qui nous occupe par une plus grande sévérité.

Ainsi, Louis Rossier, de Villarzel, et François Milliard, de Démoret, sont condamnés à 10 fl. d'amende chacun pour ivrognerie ; Jaques Chanéaz, de Moudon, à 20 fl. pour un faux serment et à 2 fl. 6 s. pour un juron ; Claude Girard, de Dénézy, à 5 fl. pour paroles offensantes prononcées contre un pasteur ; un Troillet, de Seigneux, à 20 fl. pour le même motif, mais avec cette circonstance aggravante que ces paroles étaient accompagnées de jurons, et que le fait s'est

passé le saint jour de Pâques. Les amendes infligées par le consistoire de La Sarraz, qui a bien travaillé, s'élèvent à 40 fl. 6 s. (972 fr.).

Les autres amendes sont peu de chose : 15 fl. (360 fr.) de trois Valdostains, qui, ayant trouvé une bourse, se l'étaient appropriée ; 25 fl. (600 fr.) d'un bourgeois notable de Moudon, Pierre Savateyre, pour avoir promis sa sœur à deux fiancés à la fois ; 25 fl. de l'huissier de Chapelle, Jean Badoux, pour une « faute », sans doute quelque manquement à ses obligations professionnelles. Somme totale : 173 fl. (4152 fr.).

En face de cela, mettons les dépenses :

Il n'y a pas d'exécution capitale et l'on n'eut recours au bourreau que pour donner les verges à un Genevois, nommé Jean Buttin, qui avait été détenu à Lucens pour vol. Frais : 26 fl. 7 s. 8 d. (638 fr.).

Au cours de l'été 1559, deux enquêtes à propos d'incendies amenèrent l'arrestation, une fois de quatre compagnons, une autre fois d'un couple (Nicod de Lausanne et sa femme) ; mais, les deux fois, la culpabilité des accusés ne put être prouvée, comme c'est si souvent le cas dans les affaires de ce genre, et ils furent relâchés. Frais : 32 fl. 5 s. (778 fr.). Notons en passant que le port d'une lettre de Moudon à Berne, c'est-à-dire le salaire et l'indemnité du courrier, généralement un huissier, qui va la porter est de 4 fl. 6 s. (108 fr.) à 6 fl. (144 fr.), suivant qu'il met trois ou quatre jours pour faire sa course, ce qui dépend du temps nécessaire pour la rédaction de la réponse. Sur ce point, tout au moins, le progrès n'est pas un vain mot.

Relevons encore un suicide à Corcelles-le-Jorat ; le corps du suicidé fut amené à Moudon, jugé et condamné pour homicide et enterré sous le gibet par le bourreau. Frais : 5 fl. 6 s. (132 fr.).

Cela fait un total de dépenses de 64 fl. 6 s. 8 d. (1548 fr.) auquel il faut ajouter 69 fl. 11 s. (1678 fr.) pour réparations à la porte de la Tour de Moudon qui servait de prison.

L'année 1560/1 fut des plus calmes : Un particulier de Sédeilles, Pierre Page, dut payer 50 fl. (1200 fr.) pour quelque borne déplacée par lui ; Claude Rod, de Rossens, un incorrigible déjà condamné l'année précédente pour ivrognerie, attrapa cette fois encore une nouvelle amende de 10 fl. pour le même motif ; la même amende est infligée aussi à Pierre Ecoffey, de Villars-le-Comte, pour batterie ; quant aux quatre frères Luysi, d'une des familles marquantes de Moudon, qui, avec quelques amis, avaient joué (aux cartes) à Vulliens, ils paient entre tous 46 fl. (1104 fr.). Total des amendes perçues : 116 fl. (2784 fr.).

Aux dépenses, peu de chose aussi : trois affaires seulement : un personnage dont le nom est estropié et qui était détenu à Lucens dut embarrasser fort la justice, car on envoya à deux reprises à Berne des huissiers porter des messages à son sujet ; on finit par l'expulser. Sa détention, l'exécution de la sentence, — deux huissiers le conduisirent hors du pays, — l'obligation où l'on fut de l'habiller entièrement, jusqu'à la chemise inclusivement, tout cela coûta 49 fl. 8 s. (1192 fr.).

Bernard Criblet, de Moudon, fut accusé, sans preuves, d'avoir violé une fillette ; au bout de quelques jours, il fut relâché, mais on lui refusa une indemnité. Un Etienne Carli, du Pays-d'Enhaut, — entendons du Gessenay, car son nom n'a pas une consonnance romande, — était accusé d'injures ou de propos offensants, sur la nature desquels nous ne sommes pas renseignés ; ils devaient être graves cependant, et peut-être toucher à la politique, puisque nous voyons le

bailli le faire conduire à Berne par le châtelain et un huis-sier, précaution insolite.

Ces deux affaires coûtent 31 fl. 4 s. (752 fr.), auxquels il faut ajouter 1 fl. 8 s. (40 fr.) pour réparation à la roue de la justice, ce qui porte le total des dépenses de cette année à la somme modeste de 82 fl. 8 s. (1984 fr.).

La somme des amendes de l'année 1561/2 est la plus forte de toute cette période.

On voit tout d'abord Louis Bonzon, de Pompaples, payer 20 fl. (480 fr.) pour un homicide ; François Décorvet, de Villarzel, et Jean Grémoz, de Ropraz, sont allés en Savoie, au mépris des ordres formels de LL. EE. La situation était si tendue, en effet, que Berne avait fait prêter serment de fidélité à tous ses sujets et que l'on considérait presque comme un acte de haute trahison le fait de passer sur les terres du duc. On comprend donc que chacun des deux délinquants ait dû payer une amende de 50 fl. (1200 fr.).

Les autres condamnations se rapportent toutes à des contraventions aux lois religieuses ; il y en a deux pour ivrognerie à 10 fl. chacune, de Pierre Richard, de Combremont et Pierre Veyre ; un homme de Vaulruz, un Fribourgeois donc, a mal parlé de la Réforme un jour qu'il se trouvait à l'auberge de la Croix-Blanche à Moudon ; cela lui vaut une amende de 50 fl., ce qui paraît cher, quelque respect que l'on ait par ailleurs pour cette forme du christianisme. Jaques Joran a mené baptiser son enfant à Romont, 10 fl. ; Gaspard Olivier ¹, son frère, ses deux sœurs et plusieurs autres personnes sont allés à Morlens ² à la messe de minuit la veille de Noël ; ils paient, les hommes 10 fl., les femmes 5 fl., en tout 80 fl. (1920 fr.) ; chez des gens de Villarzel, pour la

¹ Le nom du village d'où ils sont originaires n'est pas indiqué.

² Morlens est un village fribourgeois, tout près de Moudon.

plupart des Rossier, on trouve des *idoles*, c'est-à-dire des images de saints ; le total des amendes est de 190 fl. (4560 fr.), somme qui, prélevée dans un seul village ne pouvait pas rester sans effet sur l'économie générale de celui-ci. Cela fait un total de 470 fr. (11.280 fr.).

Le chapitre des dépenses nous montre les mêmes préoccupations : Jean Nicod, d'Ursins, est incarcéré, puis fouetté, pour blasphèmes ; il ne possède rien et ne peut payer les frais qui s'élèvent à 23 fl. 6 s. (564 fr.). Jean Grivet, de Lucens, est allé en Savoie ; on le met en prison où on le garde 24 jours ; on le met à la torture, puis on le relâche en le condamnant aux frais, 18 fl. (432 fr.), qu'il ne peut payer du reste.

Seule une affaire criminelle porte un autre caractère : il s'agit du procès de Jean Trytte (?), de St-Saphorin s. Morges, qui fut pendu, nous ne savons pour quel crime, après 25 jours de détention, frais : 37 fl. 10 s. 6 d. (909 fr.). Total des dépenses : 79 fl. 10 s. 6 d. (1907 fr.).

Il en est à peu près de même pour l'année suivante (1562/3) : amende de 10 fl. du meunier de Villarzel (Gonin Dumont) pour avoir pratiqué des *charmes* ; il s'agit probablement de ces formules par lesquelles, aujourd'hui encore, on croit pouvoir guérir les maladies et qu'on appelle de nos jours la « prière ». Nous trouvons encore deux ivrognes (Noël Visin, de Lucens, et Pierre Bridel, de Dénezy), à 10 fl. chacun ; le châtelain de Villarzel a perçu dans ce village si pervers 20 fl. exigés de gens qui avaient dansé ou joué aux cartes et le châtelain de Lucens remet 10 fl. qui proviennent d'une semblable origine.

Nous ignorons pour quel méfait Jaques Fabry, de Moudon, avait mérité le courroux de LL. EE. ; en juin 1562, il avait été condamné à une forte amende ; sa femme inter-

céda pour lui ; elle réussit à fléchir l'autorité qui ramena l'amende à 60 fl. (1440 fr.).

Un Fribourgeois, de Vuissens, paie 18 fl. (432 fr.) pour voies de fait, et un Perrin, de Villars-le-Comte, 300 fl. (7200 fr.) pour avoir tué un de ses combourgeois, Bernard Bulloz, ce qui donne un total de 438 fl. (10.512 fr.).

Aux dépenses deux articles seulement : un Savoyard a fait circuler de la monnaie étrangère, qui n'a pas cours légal ; on l'arrête et le garde quelques jours en prison. Frais : 8 fl. 8 s. (208 fr.). Une femme de Moudon avait fait exposer à la Porte de Lucens (rue de Grenade) son enfant de trois jours ; elle est mise au pilori ainsi que la femme qui y avait porté le poupon. Frais : 15 fl. 7 s. (314 fr.). C'est tout.

Il en est de même encore pour l'année 1563/4 ; nous avons une amende pour vol, infligée à Jenon Mestaux, une jeune fille qui avait dérobé quelques couronnes d'or au « vieux Fabry », à Moudon ; elle s'élève à 50 fl. Toutes les autres condamnations ressortissent à la police des mœurs : Jaques Naël, de Démoret, paie 10 fl. pour ivrognerie ; Pierre Moratel, de Sédeilles, et ses sœurs 3 fl. pour avoir dansé. Le consistoire de Moudon inflige une amende de 20 fl. à Ant. et Clément Béel, de Boulens, parce qu'ils ont planté une borne le dimanche et l'on perçoit dans la seigneurie de Chapelle 10 fl. de jeunes gens qui ont dansé. Total : 93 fl. (2232 fr.).

Voici ce que nous trouvons aux dépenses : LL. EE. avaient ordonné de surveiller les rôdeurs et d'incarcérer ceux qui paraîtraient suspects ; le bailli fit du zèle : il fit arrêter, les uns après les autres, entre Granges et Lucens, sept passants, que l'on reconnut inoffensifs. Frais : 13 fl. 9 s.

(330 fr.). Un voleur, Pierre Durafour, fut expulsé. Frais : 16 fl. 3 s. (390 fr.).

Il y eut deux exécutions capitales : la première est celle de Pierre Fyoux, d'Hermenches, nous ne savons ni pourquoi, ni comment ; l'autre fut celle de Philibert Beel, de la Vallée d'Aoste, incarcéré à Lucens comme incendiaire ; on lui appliqua la peine du talion ; il fut brûlé vif à son tour. Ces deux procès avaient coûté, le premier 26 fl. 5 s. (634 fr.), le second 43 fl. 1 s. (1034 fr.), dont plus d'un tiers chaque fois pour le repas des magistrats.

Au cours de l'automne, on arrêta un Savoyard qui mendiait en présentant une lettre attestant qu'il avait été victime d'un incendie ; cette lettre était un faux ; l'escroc fut écroué et battu de verges. Cette affaire de peu d'importance coûta très cher : 47 fl. 6 s. (1140 fr.), et voici pourquoi : le bourreau était vieux et le gouvernement avait décidé de le pensionner ; on fut donc obligé de faire venir le bourreau de Lausanne, qui avait encore le bras solide.

Un huissier alla à Berne présenter aux autorités le nouveau bourreau qui entra en fonctions le 11 décembre 1563 ; ce voyage coûta 9 fl., ce qui porte à 156 fl (3744 fr.) les dépenses de cette année ; pour la première fois elles sont supérieures aux recettes.

De mai à octobre 1564, dernier semestre de l'administration du bailli W. May, il n'y a que des bagatelles : une nouvelle amende de 6 fl. de deux des frères Luysi, qui de nouveau ont joué aux cartes, et une autre de 20 fl. de dame Anne Crostel, la veuve de Claude de Glane, pour désobéissance ; il semble que cette dame, d'assez mauvais caractère, avait indûment infligé une amende à un de ses sujets, dans l'une de ses seigneuries.

Aux dépenses, il n'y a qu'un relevé de cadavre, au bord

de la Broye, derrière la maladière de Moudon. Le conseil de la ville y assista en corps, en tant que cour de justice, et, conformément à l'usage, une fois ses pénibles fonctions terminées, il s'attabla dans quelque taverne ; ci : 6 fl. 9 s. (162 fr.), pour une douzaine de personnes.

* * *

Pendant les premiers mois du gouvernement de son successeur, nous trouvons une amende de 10 fl. pour usure, une autre de la même somme pour inconduite (*Unzucht*), sans doute pour ivrognerie. L'hôte de l'Aigle, à Moudon, n'avait pas voulu loger des ambassadeurs bâlois, « nos confédérés », qui se rendaient à Lausanne pour les cérémonies qui accompagnèrent en octobre 1564 la signature du traité avec la Savoie. Ce qui motivait le procédé désobligeant de l'hôtelier moudonnois, c'est que la peste régnait alors à Bâle et qu'il ne voulait pas risquer de l'introduire dans sa maison. Le bailli n'admit pas ces explications et lui infligea une amende de 10 fl.

L'hôte de Montpreveyres dut en payer 100 ; son affaire était plus grave ; il s'agissait de la mort d'un Zurichois. Le texte n'en dit pas plus long, mais avec un peu d'imagination on peut reconstituer une scène qui rappellerait l'histoire du Cabaret de Brot...

On avait arrêté un malheureux, du nom de Claude Bovey, qui, probablement, s'était permis quelque larcin. On l'incarcéra avec sa femme et son enfant ; puis on le battit de verges et on l'expulsa, ce qui coûta 24 fl. 7 s. (590 fr.) ; on trouva sur lui 6 fl. 11 s. 6 d. (179 fr.). C'est la seule affaire de ce semestre.

En 1565/6, on voit Jaques Dufour, de Dénézy, qui avait quitté le pays à la suite d'un homicide dont il était coupable,

obtenir le droit de rentrer en versant une amende de 100 fl. G. Martin, de Villars, et la veuve de Pierre Place paient l'un 10, l'autre 5 fl. pour ivrognerie ; quatre garçons de ferme ont joué aux cartes pour de l'argent, à Brenles ; ils paient 2 fl. par tête ; six filles sont allées sur Fribourg danser dans une fête paroissiale ; elles sont condamnées à une amende du même montant. Enfin, nous retrouvons une condamnation dans ce village de Villarzel, qui paraît avoir, plus que tout autre, résisté aux idées nouvelles. A propos d'un vol, sans grande importance puisque la coupable fut grâciée, on y fit des visites domiciliaires qui amenèrent la découverte de crucifix chez plusieurs personnes ; elles furent punies d'amendes dont le total s'éleva à 75 fl. (1800 fr.). Le chiffre total des recettes est ainsi de 210 fl. (5040 fr.), en face de quoi nous n'avons à mettre aux dépenses que la petite affaire de vol dont nous venons de parler et qui ne coûta que 7 fl. 6 s. (180 fr.).

En 1566/7, les amendes ont encore le même caractère : un habitant de Granges, Et. Aigroz, peut-être un aubergiste, laissa trois compagnons, Pierre Décorvet, Aymon Bidiville et Jean Gilliand, jouer à l'argent chez lui ; il dut payer 12 fl. (288 fr.) et les trois autres 2 fl. chacun. Une douzaine d'hommes et de femmes, du Jorat, des Gilliéron, des Tissot, des Dufour et des Besson, ont dansé : 18 fl. (432 fr.) entre eux tous fut le coût de cette fantaisie. Dans le même ordre d'idées, nous trouvons une amende de 10 fl. pour ivrognerie.

Un Georges Martin avait été exécuté par le glaive, dans un bailliage voisin puisque son nom ne figure pas aux dépenses, et ses biens avaient été confisqués ; ceux-ci étaient situés dans le bailliage de Moudon ; mais, conformément à un usage fréquent, le gouvernement les restitua à ses héritiers, moyennant le paiement de 50 fl. (1200 fr.).

Un voleur, du nom de Claude Gerbaz, avait dérobé à la dame de Villardin la somme de 8 fl. (192 fr.) ; il fut arrêté et l'on trouva sur lui 8 fl. 9 s. (210 fr.). Enfin le seigneur de Daillens, de la famille des Mayor, de Lutry, dut payer 10 fl. pour un de ses hommes qui, levé pour la guerre, ne s'était pas présenté à une revue¹. Total des amendes : 114 fl. 9 s. (2754 fr.).

Aux dépenses nous ne trouvons que deux affaires criminelles : celle du voleur de la dame de Villardin ; il fut gardé en prison quatorze jours chez l'huissier, car il était malade, ce qui ne l'empêcha pas d'être pendu. Le jour de son exécution les magistrats qui y avaient présidé dinèrent, au nombre de vingt-deux, à raison de 5 s. (10 fr.) par tête. L'argent volé fut restitué à la propriétaire lésée. Le tout coûta 37 fl. 2 s. (892 fr.). L'autre affaire semble avoir concerné des brigands de grands chemins : Laurent Besson, Mermet Cordey et Ciprien Denizat, qui sont roués. Les frais s'élevèrent à 27 fl. 6 s. (660 fr.), plus 30 fl. au bourreau, soit 10 fl. par exécution ; cette allocation, qui est nouvelle, se retrouvera dorénavant chaque fois. Notons que, comme il n'y avait qu'une roue, les trois exécutions n'eurent pas lieu le même jour, ce qui permit de porter en compte trois dîners pour les magistrats.

Il fallut, à cette occasion, réparer la roue, ainsi que des instruments, dont les noms, heureusement, n'ont plus d'équivalents dans notre langue ; cela coûta : 7 fl. 7 s. 4 d. (182 fr.). Total des dépenses : 102 fl. 3 s. 4 d. (2454 fr.).

L'année suivante (1567/8) présente encore le même spectacle : neuf hommes et dix femmes sont allés à un pèleri-

¹ Nous ne voyons pas pourquoi le seigneur en fut rendu responsable.

nage¹, — trente ans après la Réforme ! — ils paient en tout 140 fl. (3360 fr.) ; huit garçons et trois filles de Chappelle et de Martherenges, des Lemat, des Mingard et des Pache, ont dansé au son d'une cornemuse ; les filles paient un florin, les garçons deux et le joueur de cornemuse, Jean Pache, 10 florins. Nous trouvons encore trois amendes de 10 fl. chacune pour ivrognerie, dont deux de Fribourgeois, et, pour finir, une amende d'un même montant, infligée à un Pierre Moratel, qui, à la suite d'une « désobéissance », s'était enfui dans le canton de Fribourg et qui demandait à rentrer au pays. Total : 209 fl. (5016 fr.).

Les dépenses sont sans importance : on garde en prison pendant huit jours un dément du Faucigny, que la cour de Moudon libère ensuite ; 3 fl. 6 s. (84 fr.) ; un prisonnier détenu au Jaquemard² de Moudon s'enfuit de nuit en brisant les barreaux de sa fenêtre ; le bailli les fait remettre : 3 fl. 3 s. 6 d. (79 fr.) ; il fait refaire trois couvertures pour les prisonniers, 16 fl. (384 fr.), ainsi que des serrures et des cadenas pour les anneaux de fer qu'on leur passait aux pieds, 6 fl. 2 s. 6 d. (149 fr.) en tout 29 fl. (696 fr.).

(*A suivre.*)

Charles GILLIARD.

¹ A *St Gladen*, dit le texte. Il ne semble pas que cela puisse être à *St Claude* dans le Jura, puisque les coupables, des Emery, des Devaud et des Jordan, sont de Vulliens et environs.

² Tour, près du pont *St Eloi*. C'était la prison municipale.